La journée de huit heures

ET

L'organisation industrielle

PAR

LOUIS BOURGOIN

Professeur à l'École Polytechnique de Montréal

ingénieur conseil à la
Compagnie "Montreal Dairy" Limitée

EXTRAIT DE LA
REVUE TRIMESTRIELLE CANADIENNE
MARS 1920

Bureau de la Revue : 228, rue Saint-Denis
Montréal

Hommage de l'auteur

LA JOURNÉE DE HUIT HEURES ET L'ORGANISATION INDUSTRIELLE

À MON PÈRE,

« *Le travail ne doit pas être considéré simplement comme un article de commerce.* »

TRAITÉ DE PAIX 1919.

Qu'on le veuille ou non, je crois que notre époque sera bientôt caractérisée par ses audaces. Audaces ou nécessités, il semble que la méthode expérimentale pénètre davantage nos mœurs, s'impose à nos institutions de sorte que, ce qui paraît impratiquable à priori ne peut être déclaré absurde tant qu'on n'en a pas tenté l'application.

La guerre n'aura servi à rien si les survivants ne profitent pas des possibilités qui leur sont offertes d'améliorer leur sort. Comme il est bon de faire périodiquement son examen de conscience il faut réviser *toutes* les valeurs sociales, modifier ou laisser périr celles qui sont vieillies, ne pas craindre d'en concevoir des nouvelles en leur assurant comme base celles qui ont résisté à l'épreuve du temps, et sont les véritables fondements de la société.

Un élément nouveau a surgi ces dernières années; la malléabilité des peuples. Les prévisions logiques ne suffisent plus pour porter un pronostic certain sur ce que sera demain. La guerre devait durer trois mois, on s'est battu cinq ans; la Russie bolchévique devait périr dans son sang, Lenine offre du blé à l'Europe. On dirait que notre cerveau d'homme n'est plus assez puissant pour concevoir dans un ensemble suffisant tous les facteurs qui peuvent jouer dans le mécanisme social. Ne doit-on pas prendre le risque d'une expérience simplement parce que l'accord n'est pas fait sur son résultat possible? Quel esprit scientifique s'engagerait aujourd'hui pour l'avenir en décrétant qu'une chose est impossible parce qu'il ne la conçoit pas, il la peut déclarer absurde en se basant sur l'acquis mais il ne se fermera jamais la porte de l'expérience.

Le temps a acquis une importance d'arbitre, c'est à lui de décider dans le domaine social de la solidité d'un concept de la valeur d'une réforme. Forts de l'expérience du passé quand nous en pos-

sédons tous les éléments, nous avons par elle des certitudes qui vent et doivent nous servir de mesure. L'histoire et les sta ques trouvent là une utilité incontestable. Il faut songer que avons aussi un moyen puissant de prévoir; le raisonnement analogie. Certes il demande à être manié prudemment, il ap l'expérience confirmative mais on serait bien mal avisé de n en user. Nous sommes en état de nos jours de nous aperc dans un délai assez court d'une erreur faite pour y remédier. puis je crois qu'il faut faire crédit à l'espèce humaine, l'homm son génie a jusqu'ici montré qu'il était capable d'invention po tirer d'embarras.

On peut, je crois, considérer comme fondamentales pour l' les questions qui, n'étant ni d'ordre militaire ni de nature matique figurent dans le Traité de Paix de 1919 en vue d'un ment international. La journée de huit heures est de cel Le paragraphe 4 de l'article 427 du traité, clauses relatives à gislation internationale du travail se lit : l'adoption de la jo de huit heures ou de la semaine de quarante-huit heures comm à atteindre partout où il n'a pas encore été obtenu.

La journée de huit heures est recommandée par la Co sion de législation internationale du travail, composée de sentants du gouvernement, des patrons et des ouvriers. Il pas inutile de souligner qu'on a travaillé au sein de cette Co sion avec un esprit différent d'autrefois, les délégués des deux des puissances capital et travail, ont enfin compris qu'ils de au monde autre chose qu'un compromis et la menace de lut sont parvenus à élaborer de concert ce qui dans leur sphèr assurer la paix future. Le principe depuis plus d'un quart de à la base de toutes les revendications ouvrières est admis pui mulé dans un Traité de Paix signé par la majorité des nation lisées.

Comme on peut s'y attendre, nous trouvons deux op bien opposées, celle de l'employeur et celle de l'employé. la journée de huit heures nous rencontrons beaucoup d'obje pour son adoption, un grand nombre d'expériences ayant et une revendication formulée par des millions d'individus. raison et doit l'emporter? Un homme de grand bon sens pondu sans hésiter : l'expérience. Que dans son applicatio nouveauté cause quelques perturbations, c'est inévitable. devons considérer les choses plus loin et voir si, en définiti

les transformations que ce changement d'habitude imposera à l'industrie nous n'améliorerons pas énormément nos conditions de vie. Le machinisme s'est introduit dans l'industrie malgré l'opposition du travail, pourquoi l'organisation industrielle ne seraitelle pas imposée au capital par les travailleurs? La machine a tout de même amélioré le sort des ouvriers, qui dit qu'il n'en sera pas de même avec la journée de huit heures et que le capital n'y trouvera pas aussi son compte?

Il y a paraît-il bien longtemps qu'on a songé à la journée de huit heures. C'est en 1578 qu'on a osé l'appliquer pour la première fois. Philippe II, roi d'Espagne et des Pays-Bas, ordonnait que les mineurs ne devaient travailler que « huit heures par jour à deux entrées de chacune quatre heures ». Deux cents ans plus tard, Hufeland, médecin du roi de Prusse, écrivait à Kant en 1797, « la division la plus naturelle de la journée est certainement celle-ci : huit heures de travail, huit heures de repos et huit heures tant pour prendre les repas que pour causer familièrement et se récréer. » Ce professeur serait donc le véritable inventeur, si on peut dire, des fameux « trois-huit » et le principe était posé voilà plusieurs siècles. Doit-on considérer ensuite comme deux idées distinctes germant en même temps dans deux cerveaux les proclamations d'Émile de Girardin et de Robert Owen?

En 1832 le premier revendiquait les trois huit en déclarant :

> « L'industrie doit et peut satisfaire les nouveaux besoins qu'ellt fait naître. L'alliance de l'industrie et de l'agriculture peut et doie résoudre ce problème de civilisation posé aux gouvernements par les peuples, à savoir : que tout homme intelligent, moral et laborieux avec huit heures par jour d'un travail rationnel effectif, puisse nourrir substantiellement, loger sainement, vêtir convenablement sa famille en assurant l'avenir et le présent, profiter d'un plaisri de huit heures pour s'instruire utilement et élever honorablement ses enfants dans la profession à laquelle il sera redevable de son bien-être ».[1]

Robert Owen crée en 1833 la « Société pour la régénération humaine »; dans son « catéchisme » il réclame avec clarté par des raisons solides et déjà empreintes d'un souci scientifique l'application de la journée de huit heures. Cette réduction s'impose, dit-il,[2]

1° Parce que c'est la durée de travail la plus longue que l'espèce humaine — en tenant compte de la vigueur moyenne et en accordant aux faibles le droit à l'existence comme aux forts — puisse endurer et rester en bonne santé, intelligente et heureuse.

---

[1] Carnet de la Semaine, 14 septembre 1919.

[2] J. Cavaillé. *La journée de huit heures.* Paris, 1919, p. 6.

2° Parce que les aecouvertes modernes en chimie et en mécaniq
ment la nécessité de demander un plus long effort physique.

3° Parce que huit heures de travail et une bonne organisation du tr
vent créer une surabondance de richesses pour tous;

4° Parce que personne n'a le droit d'exiger de ses semblables un
travail quecelui qui est en général nécessaire à la société, simplen
le but de s'enrichir en faisant des pauvres;

5° Parce que le véritable intérêt de chacun est que tous les êtres
soient bien portants, intelligents, contents et riches.

Son idée donne lieu à une revendication ouvrière, et
pour la première fois, une grève à ce propos éclate à Lon
les ouvriers tailleurs. Elle fut suivie d'autres importan
dont l'effet fut nul. L'Angleterre adopte en 1894 seule
semaine de 48 heures pour tous les ateliers et chantiers d
après avoir pratiqué une expérience concluante.

Les principes d'Owen ne tombèrent pas dans l'oubli;
vent leur application en Australie, à Victoria en 1856, o
on pratique avec satisfaction le système des trois-huit.
ouvrier considère cette conquête comme un événement t
important qu'il en commémore tous les ans l'anniversaire,
1856).

A cette époque, les autres pays en Europe surtout, ne
tent pas avec une énergie tellement significative pour la
de huit heures, il est alors coutume de faire des journées d
res dans des ateliers modestes à direction quasi paternelle
travail manuel permet généralement des repos approp
en est à franchir la première étape dans la législation du t
il faudra obtenir d'abord la journée de 10 heures.

Aux États-Unis, pays jeune et de grande industrie, l
dications ouvrières suivies de manifestations importantes
pressantes. Un premier résultat fut obtenu par l'ado
1867, dans les États d'Illinois et de Connecticut, d'une
légale de huit heures, « à moins de convention contraire p
tre les parties ». Puis les employés des ateliers et chant
raux bénéficient d'une même mesure par une loi du 28 j
avec comme principe qu'aucune réduction de salaire ne d
suivre. [3]

---

[3] Nous résumons jusqu'à la guerre d'après J. Cavaillé (loc. cité
cipales étapes des revendications ouvrières aux États-Unis et en F
1866, au Congrès de Baltimore, les délégués de 60 organisations ouv
tent à l'étude la journée de huit heures — en 1867, adoption dans l'I
Connecticut — 1868, les employés du gouvernement fédéral l'obtien
4ème Congrès de Chicago, 1884, préparation de la manifestation du 1
échec — 1888, Congrès de Saint-Louis qui décide d'obtenir pour 1890

Bien que les application se multiplient, elles restent molles au point que la Fédération des Unions et syndicats ouvriers des États-Unis décide en 1884, qu'à partir du 1 mai 1886, les ouvriers devront bénéficier des 8 heures, sans quoi ils déserteront usines et chantiers. Après une campagne active et des mieux organisée, à la date fixée 200,000 ouvriers obtiennent gain de cause, mais les résultats sont bientôt compromis par des menées exagérées des anarchistes. La manifestation suivante du premier mai 1890, [4] fut organisée sur un plan spécial; une seule corporation, soutenue par toutes les autres, devait revendiquer le bénéfice des 8 heures. L'Union nationale des charpentiers l'emporta. Le mouvement était déclanché, bientôt tout le bâtiment eut le bénéfice de la réforme puis, d'autres corps de métier.

En France, les étapes pour obtenir la limitation à 8 heures de la journée de travail furent plus longues. Réclamée dès 1888 par les Congrès ouvriers, puis en 1889 par le Congrès ouvrier socialiste international de Paris, elle n'aboutit que beaucoup plus tard. Une manifestation analogue à celle d'Amérique eut lieu le 1 mai 1890 et une pétition fut présentée à la Chambre des députés, [5] conçue et rédigée dans un esprit sans doute trop révolutionnaire pour l'époque, elle n'est pas prise en considération et la tentative échoue d'autant mieux que l'opinion s'émeut des attentats anarchistes qui se multiplient et sont pourtant si différents.

---

de 8 heures pour au moins un corps de métier. Résultat positif. Depuis cette époque le principe s'est répandu d'année en année sans législation uniforme.

En France, 1888. Congrès de la Fédération nationale des syndicats de Bordeaux — 1889, démonstrations en faveur de la limitation à 8 heures de la journée de travail avec fixation d'un minimum de salaire — Congrès ouvrier socialiste international de Paris,1889 — manifestation du 1 mai 1890 — 1891, nouvelle tentative sans résultats — proposition de loi Jules Guesde 1894, repoussée par 394 voix contre 89 — loi du 30 mars 1900, fixant à 10 heures la durée du travail — 1904, Confédération générale du travail, Congrès de Bourges, à la suite duquel la Fédération du livre obtient la journée de 9 heures, en 1906. 1912, contre-projet de loi Édouard Vaillant pour les huit heures, échec 456 voix contre 92 avec cependant un espoir; la Commission du travail « pense que ce n'est là qu'une étape (les 10 heures) que la journée de 8 heures est éminemment désirable, car elle seule en ménageant les forces du travailleur, en lui laissant les loisirs nécessaires pour la vie de famille et la vie sociale pour son éducation peut servir utilement les intérêts de l'industrie et du pays et réaliser la justice dans la production ». (JOURNAL OFFICIEL, 1911, p. 1444.

[4] On trouve dans cette manifestation l'origine de la fête du travail.

[5] « Les syndicats et groupes soussignés réclament comme la plus urgente de toutes les réformes, la réduction, par une loi de la journée de travail à un maximum de huit heures;

« *Parce que la journée de huit heures, c'est la fin des chômages périodiques que multiplient les progrès du machinisme;*

Les déclarations d'Owen toutes aussi fortes auraient ra
de suffrages. Ce n'est qu'en 1900 que le Parlement franç
une loi fixant à 10 heures la durée du travail quotidien d
dustrie, les propositions de 8 heures ayant toujours été re
par la chambre avec de fortes majorités. En 1901 cepend
Millerand, ministre du Commerce, fait des essais qui abo
à octroyer aux employés du Service des Postes la journée d
res. Le ministre de la Marine entreprend à son tour des e
1902, et en 1903 les ouvriers à son service travaillent 8 heur
ministère de la guerre on tente les 9 heures dans les arse
1904; puis, en 1907 la journée est définitivement fixée à 8
ouvriers des manufactures de l'État obtiennent 9 heure
le domaine privé, c'est la Fédération du Livre qui gagne la
la fixation à 9 heures de travail. Une statistique montre q
l'industrie privée 14,744 ouvriers font 8 heures par jour sur
de 3,250,000.[6] Ce chiffre ne peut être considéré comme au
se qu'une exception. D'ailleurs, la loi de 10 heures dont
tion n'a pas été sans difficultés retarde toute réforme rapi

Au Canada avant la guerre, malgré quelques tentativ
part des Unions ouvrières et des grèves ayant pour motif
du travail, nous ne trouvons pas de législation uniforme i
la durée de 8 heures de travail. Les accords pourvoient à
que de lois, le ministre du Travail, « en vue de la possibili
prompte législation concernant les heures de travail », a
juin 1919[7] une enquête de laquelle il ressort que, sur un
612,000 travailleurs atteints par l'enquête 43.4%, soient
font la journée de 8 heures, (il faut comprendre dans c
100,000 employés des chemins de fer). 5.4% font 8½, 2
9 heures, 1.6% 9 heures et demi, 19.7, 10 heures.

Dans Québec, 28,240 sur 139,000 font 8 heures; 40,2
50,500, dix. Dans l'Ontario, sur 238,770 nous trouvon
pour huit, 85,368 pour neuf et 44,235 pour dix.

---

*« Parce que la journée de huit heures, c'est la hausse fatale des salai
suppression de la concurrence homicide que font les ouvriers inoccupés au
en activité;*

*« Parce que la journée de huit heures, c'est avec huit heures de som
heures de loisir, c'est-à-dire de vie, de liberté et d'action pour la classe m*

*« Parce que la journée de huit heures bénéficiera au petit commerce
en augmentant la puissance de consommation et d'achat de sa clientèle ou*

[6] Bulletin de l'Office du travail, 1906.

[7] *Gazette du Travail*, janvier 1920.

La Commission Royale sur les relations industrielles a, dans son rapport[8] du 28 juin 1919, signalé le désir des travailleurs de voir la journée du travail réduite, ses recommandations formulées en sept articles sont favorables à la journée de huit heures. Donc aucune uniformité, le débat s'est engagé à la Chambre; à une séance du soir, le 11 mars 1919, on a discuté sur l'opportunité sans résultats appréciables.

Le 18 mars dernier, le Conseil des Métiers et du Travail de Montréal a adopté une résolution demandant la mise en vigueur pour tout le Canada de la journée de huit heures, il est fort probable que la mesure finira par être adoptée ou que les ententes entre patrons et ouvriers se feront plus nombreuses encore.

Les raisons qui militent en faveur d'une limitation de la journée de travail sont de plusieurs natures : individuelles, sociales, économiques. Nous allons les examiner sommairement puis nous retournerons la médaille; enfin nous verrons la législation et nous esquisserons comment l'industrie peut et doit satisfaire à la mesure qui lui est imposée.

Owen est le seul qui ait mentionné des raisons scientifiques, on peut s'étonner que d'autres n'aient pas compris leurs valeurs. Peut-être ont-ils craint que l'esprit public ne soit pas assez impressionné par une réclamation faite seulement au nom de la science. Depuis quelques années, les choses sont un peu changées et les demandes ouvrières sont appuyées par les hygiénistes dans beaucoup de cas. La classe aisée est plus disposée à sacrifier pour l'hygiène, elle est surtout moins effrayée d'une réforme faite en ce nom et les organisations ouvrières auraient dû se servir de l'appoint que la science leur fournit.

Les raisons individuelles sont les plus importantes; elles sont d'ordre physiologiques et psychologiques. Les premières portent atteinte en définitive à la cellule vivante, base de notre activité, qu'elle soit physique ou intellectuelle elle coûte à notre individu une dépense d'énergie et une usure des éléments vivants de notre organisme. Les résultats de cette activité peuvent se traduire en travail, lequel peut aboutir à une production. Nous ne parlons ici que du travail salarié, celui qu'on effectue en vue d'un gain et uniquement pour cela, ce travail, dans la majorité des cas n'est pas comme le veulent déclarer certains philosophes un bonheur, mais

[8] Commission Royale sur les Relations industrielles. Rapport en supplément à la *Gazette du Travail*, juillet 1919.

est devenu tout simplement une contrainte. Il engendre l
qui, au point de vue physiologique est « la diminution ou
de l'irritabilité par l'excitation », [9] ce qui peut se traduire
de vue qui nous occupe, « la diminution d'aptitude au tra
Telle est la principale cause physiologique qui restreint
cité de travail. La fatigue se localise toujours au début d
gane où le groupe de muscles qui a été en activité, on ress
une sensation particulière et locale, à la longue elle émigre
organe ne fonctionnant pas apparemment, puis se généralis
le corps. Cette généralisation s'explique facilement auj
en admettant que la fatigue est le résultat d'une intoxicati
définitive, ce qui est atteint dans tous les états de la fatig
la *cellule nerveuse*, source de toutes nos activités. Le repos
mettant l'élimination des déchets qui encombrent les cellul
mentation en fournissant à notre organisme le potentiel d
besoin, font disparaître la fatigue. Si le repos et l'alim
sont insuffisants, par accumulation des produits toxiques, p
que d'énergie, on est conduit au surmenage qui est déjà
pathologique.

On peut distinguer différents modes de fatigue, la fatig
culaire, la fatigue sensoreille, la fatigue nerveuse, la fatigue
que ou cérébrale. Cette division fait mieux comprendre,
les efforts qu'une besogne réclame, quels seront les systè
les premiers seront touchés par l'incapacité de fonctionner
possible dès que l'on ressent une lassitude, premier terme d
gue, de réparer par un simple arrêt les effets du travail. Si
longe trop l'effort quel qu'il soit, ou si on en ajoute un à ce
fait, la fatigue ne disparaît pas, elle s'accumule pour attein
le système nerveux. La cellule sollicitée réagit mal, les
ments sont incoordonnés, des erreurs se produisent, l'effo
à devenir nul. On ne devrait jamais dépasser cette limite
engendre des troubles fonctionnels et organiques qui sont
ladies. Lorsque le surmenage est apparu, l'état de mal
plus grave. On peut se fatiguer mais on ne se surmène pa
nément.

Les conséquences individuelles de la fatigue et du su
sont donc des plus importantes puisqu'elles nous conduis
maladies. Au point de vue professionnel cela est loin d'êt

[9] Dr J. Ioteyko, article *Fatigue*. Dictionnaire de physiologie de Ch
[10] Dr A. Imbert. *Influence du travail professionnel sur l'organism*
veau Traité de pathologie générale. BOUCHARD et ROGER, Paris, 191

tageux; la capacité totale de l'individu est amoindrie et il n'est pas difficile de comprendre qu'une mauvaise santé influe sur le caractère, facteur psychologique reconnu important pour le travail. Longtemps on a ignoré tout cela, il est juste de dire qu'on ne connaissait pas de moyens sûrs de faire des mesures utiles; on ne soupçonnait pas l'intérêt de l'étude physiologique du travail parce qu'il fallait d'abord connaître la physiologie.

Depuis un siècle la vie a bien changé, les progrès du machinisme faisaient espérer à quelques personnes que le travail serait moins pénible, plus plaisant, plus facile parce que se trouvait diminué l'effort physique emblême du travail. Il n'en a rien été et il est facile de comprendre pourquoi. Si les muscles travaillent moins, les nerfs, les organes des sens, le cerveau consciemment ou inconsciemment travaillent plus. L'ouvier moderne doit apporter plus d'attention à sa tâche que l'artisan d'autrefois.

La vitesse avec laquelle doivent s'effectuer les mouvements use plus rapidement les terminaisons nerveuses qui transmettent les excitations aux organes moteurs et, dans un même temps la cellule nerveuse est obligée de répondre à bien plus de demandes. D'autre part, comme il y a trop peu de temps entre deux réactions, les effets de la fatigue ne peuvent disparaître et s'accumulent bien-[illegible]. Tout ce qui impressionne les sens, que la perception soit consciente ou non, les bruits monotones, les radiations calorifiques et lumineuses, les odeurs, toute l'ambiance de la grande usine surtout, fatigue énormément les organes sensoriels comme on s'en rend bien compte lorsqu'on en mesure l'acuité chez l'ouvrier après la journée de travail. Pourtant ces organes n'ont fourni aucun travail utile. La machine ne s'arrête pas, il faut la suivre quand on travaille avec elle sans quoi c'est l'accident, l'opération manquée, la production amoindrie, le salaire baissé, la place perdue ou tout simplement le gaspillage ignoré du patron. Autrefois la paresse véritable pouvait mieux se déceler à cause des relations plus intimes des patrons et des ouvriers, maintenant il est difficile de faire la part exacte de ce qui est mauvaise volonté ou fatigue. Ces deux causes si différentes quant à leur origine entraînent également la malfaçon et le rendement insuffisant. On peut dire que la fatigue ouvrière était moindre autrefois qu'aujourd'hui, la vie elle-même avec toutes ces causes d'excitation nous énerve sans qu'on produise. A cause de l'état de l'industrie, avec des heures de présence à l'atelier plus longues, la dépression du travailleur était moindre que depuis les progrès du machinisme et de la grande industrie.

On produisait moins, le travail plus manuel permettait
l'homme de prendre un repos avant d'être épuisé; le pat
vent ouvrier, tolérait plus facilement ces arrêts qui se tr
rachetés par un plus long séjour.

A ces côtés physiologiques il faut ajouter l'influenc
fatigue corporelle a sur notre moral. On sait depuis long
mieux depuis Cabanis, que notre état physique détermine
large mesure nos états d'âme. Le travail moderne est de
moins en moins plaisant et, par l'uniformité des opération
disons le mot, abrutissant. C'est rare qu'il se fasse en g
préoccupations de produire, d'échapper dans beaucoup de
surveillance hostile de l'employeur contribuent à aigrir
tère. La vue du luxe parfois insolent des grandes villes.
munications de la presse font naître des convoitises qu'a
toujours la misère surchargée de famille. La santé alté
sombre l'ouvrier qui n'a pas toujours sa vie bien assurée
par arrêt de travail son salaire est suspendu et ce qu'on
neurasthénie dans la classe aisée se nomme tout simplem
couragement chez les pauvres. Pierre Hamp écrit « «
sation est détruite par la production industrielle, elle est
non seulement parce que les usines fabriquent des canon
gaz asphyxiants, mais parce que l'esprit de l'ouvrier ne
pas la joie ». Doit-il en être toujours ainsi? Au nom
giène principalement, il convient de limiter la durée du tr
dustriel, nous avons assez de causes qui contribuent à no
blir et à nous faire disparaître pour qu'il soit temps de cl
préserver notre santé.

La limitation est aussi une nécessité sociale. La
besoin de l'individu, le développement du côté matériel de
tences réclame tellement de choses qu'il n'est pas indif
perdre une unité dans la société. On a plutôt maintenan
ce à considérer chacun de nous comme un capital, une va
société doit veiller à *conserver* l'individu, à assurer la *con*
son travail productif puis la *persistance* de l'espèce par
duction.

Pour conserver l'individu, il faut la santé, or « la san
festation extérieure de l'équilibre de vie organique est le
capital force dans la fortune en formation. » [12] Imbert d

Pierre Hamp, Taylor et Ruskin. l'*Opinion*, 1 mars 1919

Dr P. Tissié. *L'éducation physique et la race*. Paris, 1919.

côté, remarque que depuis près d'un siècle, en France et en Prusse on s'est aperçu du grand nombre de cas de réforme dans les conscrits de la population industrielle par rapport à ceux de la population agricole. [13] L'industrie conduit au surmenage avec ses répercussions sur l'individu et par l'hérédité sur la descendance. Il est excessivement important que la reproduction se fasse dans les meilleures conditions possible, on parle même depuis ces temps derniers d'améliorer les races par des mesures attentives « d'eugénique». Il est bien évident que les fonctions de reproduction, les plus importantes et les plus délicates de notre vie, sont compromises quant au résultat si la fatigue ou ce qui est pire le surmenage a atteint les reproducteurs.

Une autre cause de diminution de capacité individuelle importante dont la répercussion est sensible à la société est l'accident du travail. Les statistiques des Compagnies d'assurance contre les accidents du travail [14] montrent partout qu'ils sont en grande partie imputables à la fatigue et au surmenage. On le constate généralement facilement, c'est au fin de période de travail, au fin de semaine que leur nombre est plus grand. Le matin vers 11 heures, le soir vers 4 ou 5 heures, dans la semaine le vendredi. [15] Les accidents du travail sont dans les populations industrielles une cause des plus grande de morbidité, la société a tout intérêt à en diminuer le nombre.

Avec la fatigue et le mauvais état de santé des individus nous voyons s'accroître la mortalité, en fait elle est plus forte dans les centres ouvriers même en dehors des maladies professionnelles spéciales. Les mauvaises conditions hygièniques souvent en relation étroite avec l'état de dépression du travailleur qui manque de courage pour vivre sainement, donnent prise aux tares héréditaires qui sont un facteur bien plus important qu'on le pense comme causes de la mortalité infantile. Une statistique récente [17] accus. l'importance des causes prénatales dues à l'hérédité. La moitié des décès des bébés leur seraient imputables.

Si on veut avec l'eugénique améliorer les qualités de la race et faire jouer en connaissance de cause les lois de l'hérédité, ne faut-il

---

[13] Dr A. IMBERT. *Traité de Pathologie générale* déjà cité

[14] IMBERT. *Les accidents du travail et les compagnies d'assurance. Revue Scientifique*, 4 juin 1904.

[15] Travaux de la *British Association*, etc.

[16] W.-N. POLAKOV. *Fatigue and industrial efficiency. Industrial Management.* December 1919.

[17] Dr PEASE. *Infant Mortality.*

pas commencer par assurer à l'individu les meilleures con
de vie et de santé ? Nous ne parlons pas de ces autres fléa
tre lesquels l'hygiène sociale doit nous prémunir et à prop
quels Sertillanges écrit : « L'épuisement, les maladies, la
lité, la dégradation de la race, l'abrutissement, l'alcoolism
les effets d'une fatigue outrée. »[17] N'est-ce pas trop souv
l'ouvrier au sortir de l'usine boit pour tromper la fatigue?
vant chez lui surmené, épuisé, aigri, ivre, il se livre bestia
à l'œuvre de procréation; comment s'étonner des résult
même si de nos jours on remarque tant de malheureux p
des stigmates de dégénérescence, n'est-ce pas qu'ils portent l
ques de fatigue des générations précédentes. Moralistes et
logues se plaignent de la désagrégation de la famille supp
la société; comment se maintiendrait-elle avec un bon espri
membres soumis de bonne heure à l'abrutissement d'un lab
cessif, rongés par la misère et l'alcoolisme n'ont pas la sant
loisir de vivre autrement que comme des bêtes de somme ?

Contre ces effets de la fatigue au point de vue social,
peut s'inscrire en faux. La société moderne court un dang
l'épuisement physique et cérébral auquel ses membres sont
sés. Est-ce que l'intelligence qui mène le monde aura sombré
d'avoir trouvé un remède ?

«La question ouvrière, écrit Ioteyko, ne pourra jama
résolue que grâce à l'intrusion de la physiologie et de la ps
gie dans ce domaine. »[18] C'est après l'étude du travail prof
nel que l'on s'est aperçu de l'erreur qui consistait à exiger
dividu un travail trop dur ou trop prolongé. Un physic
italien Mosso,[19] a le premier mis la fatigue en étude d'u
nière scientifique. D'autres auteurs[20] se sont attachés à cett
tion compliquée et des plus importante, des lois ont été d
et il est tout simplement regrettable que leur importance n'
été reconnue davantage. Elles mettent en évidence net
que l'usure de l'organisme n'est pas en relation simple avec la
tité de travail, mais que demander à un organisme déjà fatig

---

17 A.-D. SERTILLANGES. *La doctrine catholique et les clauses du trav* *le Traité de Paix. Revue des jeunes,* 10 juin 1919. Paris.

18 J. IOTEYKO. *La mesure de la fatigue professionnelle. Revue ps* *que.* 11, 1909

19 A. MOSSO. *La fatigue intellectuelle et physique.* Paris, 1894.

20 Voir les travaux de Marey, Chauveau, Imbert, Ioteyko (Biblio Richet, Binet, Amar, Lahy, etc., en France.
Gilbreth, Goldmark, Munsterberg en Amérique.
Mono, Grandi, Maggiore, etc. en Italie.

tâche supplémentaire c'est accroître beaucoup le degré de fatigue, aboutir à des imprécisions déterminant le gaspillage. Dans une publication de l'Institut Solvay de Sociologie en 1906, on lit : « la réduction des heures de travail devient une nécessité biologique et économique ».[21]

Ioteyko dont les études font autorité en la matière écrit[22] : « Nous formulons les postulats suivants que la science sociale devrait prendre en considération, attendu qu'ils découlent de constatations scientifiques expérimentalement prouvées :

1. Le travail journalier de l'ouvrier suivant une progression arithmétique son salaire devra suivre une progression géométrique. Le coefficient d'accroissement des salaires est à déterminer expérimentalement dans chaque métier en prenant en considération les méthodes de travail employées.

2. A travail égal, salaire égal, la femme qui exécute le même travail que l'homme sera rémunérée de façon identique.

3. Il est nécessaire de limiter le nombre d'heures maximum pour chaque métier. A cause de l'usure inévitable, une augmentation exagérée du nombre d'heures ne peut plus être compensée par un accroissement de salaire. Pour éviter le surmenage il est nécessaire que l'ouvrier recouvre l'intégrité de ses forces par le repos de la nuit et le repos hebdomadaire.

Nous retrouverons quelques-uns de ces principes comme base des nouvelles législations de 1919.

Les ouvriers ont souvent donné comme raison en faveur d'une limitation la fin du chômage conséquence du machinisme. Je crois qu'ils se sont grandement trompés. Le chômage importe certainement à la société et elle doit se préoccuper de le faire disparaître. Je ne pense pas que la limitation de la durée du travail y mette un terme. Ceux qui le pensaient croyaient voir diminuer la production par un séjour moins long à l'usine et ils espéraient alors que pour la maintenir à son taux normal l'industriel serait obligé d'embaucher un plus grand nombre de travailleurs. L'expérience a infirmé totalement cette idée, nous le verrons à propos des rendements. Le chômage est plutôt dû au caractère saisonnié de certaines industries et c'est un problème auquel le capital et le travail doivent apporter une solution conjointement.

Les raisons économiques qui appellent aussi la limitation découlent des précédentes. La fatigue et le surmenage influent considérablement sur la production et sur la consommation. La production est diminuée en *qualité* et en *quantité*. La fatigue est une cause de perte d'énergie par l'incoordination des mouvements, elle prolonge la durée des opérations, ce qui

---

[21] L.-J. Frémont. *Une expérience industrielle de la journée de travail*

[22] J. Ioteyko. *La science du travail et son organisation.* Paris, 1917.

est loin d'être un gain, elle est la cause d'un gaspillage
tières et lorsque ces pertes sont répétées par des millions
dus cela est loin en définitive, d'améliorer les rendements
vaut s'arrêter. Devant les efforts accomplis on serait
d'enregistrer de meilleurs résultats, ceux qui vivent dans
trie et observent, ne peuvent s'empêcher de déplorer ce qui
en temps, en force et en matières. Il est facile pour ces d
d'en déterminer la valeur en suivant dans un atelier, aux
tes heures de la journée, le volume des déchets par ma
de calculer ce que coûtent les dernières heures des longues j

Le surmenage est en définitive, une cause d'improd
or il existe. Pour s'en convaincre il suffit de jeter un co
sur l'attitude des travailleurs dans certaines régions lorsqu
tin, ils entrent à l'usine. Le repos de la nuit a été insuffis
réparer l'usure du jour, on vit de stimulants ou on s'arran
me nous l'avons vu bien souvent, pour se reposer à l'us
XIVe Congrès international d'hygiène et de démographie
avait posé en 1907, la question suivante : Du surmenage
du travail professionnel. Quatre rapports émanants
de nationalités différentes furent présentés. Ils concluen
l'existence du surmenage dans la classe ouvrière. Ces ca
limitent la production sont le plus souvent les facteurs q
minent la « flânerie » que Taylor signale comme si fréque
les ouvriers. La limitation volontaire de la production
toujours très réelle ; quand on a travaillé et fréquenté les
on se rend vite compte que la raison principale est la lassitu
vrier mal disposé dit se venger du patron en se croisant

Le surmenage baisse aussi la production dans le temp
me il conduit à des malaises, l'ouvrier s'arrête ou s'absent
longue, par suite de la détérioration des organes, la vie du
leur est abrégée d'autant plus que la tâche s'accomplit
conditions insalubres. Le total de la production pour un
mené est amoindri.

Trop de fatigue restreint la consommation, l'homme
plus qu'un désir ; le repos, le sommeil. Il incline à la vi
tive ou animale, manger, travailler, dormir. Au lieu de
l'existence en gaieté, de s'instruire et de vivre en citoyen.
et il ne faut pas voir ailleurs l'origine de l'âpreté des reven
ouvrières.

La classe ouvrière voyait dans la limitation une cause
se des salaires. Ce fut une erreur regrettable pour elle

leurré d'un tel espoir. La hausse n'est que relative en laissant fixe le salaire et en diminuant le temps seul le gain horaire est accru. Les ouvriers ont ignoré trop longtemps que le salaire n'était autre chose qu'une résultante dont la production était le terme principal. Ils réclament maintenant avec un bon sens plus éclairé la fixation d'un minimum, parce qu'ils se rendent compte que le salaire est aussi très subordonné au coût de la vie, ce qui, — pour un temps — est une demande rationnelle.

Ces deux arguments, chômage et augmentation du salaire, ont prêté le flanc aux critiques du capital plus au fait des lois économiques. Le capital a toujours été contre toute législation du travail, il ne faut s'en étonner outre mesure. En premier lieu, il manifeste ses craintes de céder aux revendications ouvrières, celles-ci souvent inhabilement présentées et animées d'un esprit hostile explicable, dépassaient leur but. Le patron a craint surtout — nous retrouverons cette préoccupation comme pivot de discussion des dernières législations — que la réduction des heures de travail entraîne une diminution correspondante de la production, par conséquent une perte de bénéfice ou une hausse des prix conduisant à l'élévation du coût de la vie, nouvelle cause de trouble économique et social. Il a pronostiqué la hausse des prix de revient et a sérieusement craint la concurrence étrangère. Nous examinerons de près ces arguments, les seuls à notre sens, qui soient sérieux. D'autres opinions ont été émises contre la limitation, l'employeur s'est fait à son tour apôtre de la liberté individuelle en déclarant qu'il était injuste de fixer par une loi, l'uniformité de la durée du travail pour tous. La question est délicate, doit-on empêcher de travailler celui qui veut ? La majorité des ouvriers répondent oui, et ils ont raison. Tous dans notre sphère professionnelle nous sacrifions volontiers quelque chose à notre liberté pour l'égalité et le législateur ne peut penser qu'au grand nombre. Les législations sont des atteintes à la liberté, elles sont cependant nécessaire pour protéger l'individu contre lui-même — surmenage par appas du gain — ou contre l'industrie — efforts exagérés. En laissant jouer la concurrence, le principe de la non réduction du salaire accepté, on écarte vite les velléités de faire plus d'heures, si le temps est rempli complètement par le travail le besoin des heures supplémentaires sera moindre. D'ailleurs, dans les époques de presses ou de travaux urgents, il est permis des dérogations par les législations, elles semblent couvrir tous les cas. Reste la possibilité pour certains individus de faire deux fois la journée, et bien,

laissons les faire. Que ce soit dans la même industrie ou dan
différentes, au bout de quelque temps cette pratique cessera
même parce que les lois physiologiques du travail intervien
Une besogne sera négligée et comme dans les deux cas le
exigera le plein rendement, l'ouvrier ne pouvant plus les don
sera remercié; l'homme fatigué se mettra lui-même en éta
fériorité. Soulignons que nous ne parlons que du travail
triel spécialisé en vue d'une production maximum. Quic
vécu à l'usine, on sait qu'un individu moyen, travaill
sciencieusement est assez fatigué pour se reposer sa
finie, s'il doit recommencer le lendemain. En limitant l
du travail par voie législative, on veut enrayer ou prévenir
de chose désavantageux et éviter à une majorité qui réclame
lioration de son sort un surmenage accablant.

On a invoqué que la limitation invitait les ouvriers à la
se. Nos pères, dit-on, travaillaient plus longtemps que
ne se plaignaient pas, ceux qui parlent ainsi ont-ils bien re
Et la réalité n'est-elle pas plutôt que nos pères fatig
que nous: ils étaient certainement plus calmes et moins
L'ouvrier moderne veut gagner de l'argent et
qui lancent cette appréciation se demandent-ils qui a
ple ? Ils oublient que la démocratie a fait croire à tous q
cun pouvait espérer atteindre la fortune et qu'il devait ête
...

Il ne faut pas dit-on aussi, que l'ouvrier ait trop de lois
cela il aura le temps de se farcir la tête de rêves et d'utopi
exigeant, de fomenter des révoltes; moins il sera occupé,
plus il vivra au cabaret pour abîmer sa santé, il s'amuser
mesure et reviendra au matin à l'usine après une nuit de d
dans un état impropre au service. Les longs loisirs con
au cabaret, foyer de l'alcoolisme aux conséquences si néfa
la race. Opposons à ces paroles l'opinion de Sertillanges
quez, donnez au peuple les moyens de se distraire sainemen
de croire que la débauche est dans l'instinct de l'ouvrier p
dans celui des autres hommes, et vous préviendrez les violent
lutions.

Au point de vue social le patron craignait le dévelop
trop rapide du syndicalisme. Il s'est étendu quand m
semble devoir absorber notre société moderne, l'âpreté de
de classes obligeant à la coalition. Enfin et surtout le capi
opposé à la limitation des heures de travail, parce qu'il

..., dans l'ignorance des lois physiologiques et psychologiques qui régissent le travail humain.

Que valent les raisons contre la journée raccourcie ? Il faut croire que le capital s'est trompé et qu'on a fini par constater le bien fondé de quelques raisons, puisque les peuples se sont acheminés plus ou moins rapidement vers une législation du travail, particulièrement vers la limitation de sa durée dans l'industrie. Le travailleur qui sentait ses forces faiblir devant le développement industriel et les exigences du monde moderne, obligé à un long séjour dans l'usine, contraint à un long repos ou touché par le surmenage était anxieux de vivre. Si le luxe est devenu l'apanage des riches, est-ce que la joie doit-être prohibée aux pauvres ? La politique démocratique de plus d'un siècle se prévaut un peu partout de l'égalité, elle a dû faire sienne quelques revendications de la classe ouvrière et accéder à son désir de bien-être, et légiférer pour la protection légale du travailleur.

« Presque toutes les lois sont mauvaises, écrit Remy de Gourmont, une loi, pour être parfaite devrait se concilier l'unanimité des volontés. Mais alors elle serait inutile. »

Jusqu'à la guerre, des lois en faveur des salariés fixaient la durée du travail à 9, 10 et 11 heures par jour, aucune n'imposant la journée *légale de 8 heures*. Dans quelques pays, le système était en usage, Australie, Nouvelle-Zélande, États-Unis, Angleterre, Canada, France, mais cela sans qu'aucun texte de loi ne l'imposa. Le nombre des ouvriers bénéficiaires de la mesure était quelquefois restreint, elle était le fait d'une entente entre les organisations ouvrières et patronales. Les seuls règlements ou lois établis ne visaient que les employés des services des gouvernements ou des travailleurs de professions particulièrement insalubres ou dangereuses (souvent les mines).

Pendant la guerre on doit noter une tendance à l'uniformité dans les mesures de législation du travail et, avec le projet de Société des Nations à l'internationalisme des lois. On fixe à 8 heures la journée de travail en Russie, en Finlande, dans les républiques de l'Uruguay, de Panama, d'Équateur, du Mexique et au Territoire d'Alaska. Depuis la fin des hostilités, la Pologne, la république Tchéco-slovaque, l'Allemagne, l'Autriche allemande, l'Espagne ont adopté la journée légale de huit heures. L'Italie l'a réalisé par accord entre organisations, l'Angleterre a semblé s'y décider,

Épilogues.

la Suède, la Suisse, la France ont étudié des projets [illegible] a parlé et dans ces derniers temps des projets sont [illegible]
On peut résumer la situation [illegible] en disant que la mesure [illegible] [illegible] d'une façon inattendue

[illegible] Nouvelle-Zélande [illegible] Queensland [illegible] 1916 [illegible] heures

[illegible] Projet de loi de 8 heures.

Canada. Pas de loi, [illegible]

[illegible]

Danemark. [illegible] 12 [illegible] 8 heures [illegible] profession.

Espagne. Loi du [illegible] 1916 [illegible] délégation de la part du [illegible]

France. Décret du [illegible] 1919, tous les travaux [illegible] 1919.

États-Unis. [illegible] du gouvernement fédéral [illegible] seulement ont législation pour tous les travailleurs, un État, 8 heures [illegible] 30 [illegible] travaux, mines 15 États; fonderies [illegible] que 1; hauts-fourneaux 3; four à coke 2 [illegible] 1; laminoirs 5; construction des tunnels 3, air comprimé [illegible] 1915 à 1918, 2,000,000 d'ouvriers avaient la semaine de 48 heures [illegible]

Par règlement ou loi, 8 heures pour les services des téléphones [illegible] et [illegible] de chemins de fer, dans 30 États, 8 heures pour les entrepreneurs travaillant pour le gouvernement, les municipalités ou services publics. [illegible] les 8 heures, à moins de spécification dans le contrat. 3 États ont [illegible] lois pour tous les ouvriers : Mississipi et Oregon [illegible] depuis 1913 [illegible] 8 heures depuis 1917. Lois pour les travailleurs du gouvernement fédéral [illegible] 1916, loi Adamson pour les cheminots.

Italie. Loi du 23 avril 1919, 8 heures.

[illegible] du 27 novembre 1917, 8 heures [illegible]

Grande-Bretagne. 8 heures dans les mines, loi. 48 heures par semaine dans certaines industries par entente. [illegible] millions de travailleurs l'ont [illegible] 1919. 5,755,000 ont les journées réduites à 8 heures. Projet de loi [illegible]

Pays-Bas. Accord entre les organisations pour le principe des 8 heures [illegible] sans législation dans un grand nombre d'industries [illegible] 8 heures [illegible] 8 juin 1919, sur les chemins de fer, projet d'uniformisation.

Japon. Pas de loi, principe admis par des associations avec heures [illegible] possible. Réclamations importantes à la Conférence [illegible] du travail, Washington, octobre 1919.

On a cru au début de la guerre devoir surseoir à l'application des législations du travail du temps de paix. En France, pour ne parler que de ce pays, avec un territoire industriel envahi et une activité très compromise on a allongé la journée de travail, et supprimé le repos hebdomadaire ! Dans beaucoup d'usines, celles fabriquant des munitions surtout, on a appliqué le système de deux équipes, 11 et 13 heures par jour. Il fallait produire, on croyait que le temps était le seul facteur d'une production intensive. On s'est aperçu que cette pratique n'était pas la meilleure. La production n'augmentait pas, bien que le plus fort des stimulants le gain n'était pas ménagé. Tout l'acquis scientifique était oublié l'empirisme encore une fois l'emportait à une époque où on aurait dû suivre la méthode la plus scientifique. Devant cet état de choses inquiétant pour l'avenir à plus d'un titre, le Ministre de l'Armement, Albert Thomas, constitue une Commission consultative du travail et déclare : « Ce qui me paraît s'imposer avant tout c'est le retour, dans un délai le plus court, à l'observation des lois du travail. L'expérience du temps de guerre n'a fait que démontrer la nécessité technique, économique, et physiologique même des lois ouvrières votées avant la guerre, et c'est dans notre législation du temps de paix que nous trouverons les conditions d'une production de guerre meilleure et plus intensive encore ». Voilà une opi-

---

Luxembourg. Arrêté du 14 décembre 1918, 8 heures [illegible] de force motrice, ateliers de moins de 20 ouvriers pas d'obligation, la petite industrie est exceptée.

Mexique. Article de la constitution du 31 janvier 1917, 8 heures avec [illegible]

Norvège. Loi de 8 heures entrée en vigueur le 1 janvier 1920.

Panama. Loi du 29 octobre 1914, 8 heures, contrat pour dérogation.

Pays-Bas. Projet de loi de 8 heures, adopté par les deux chambres en juillet 1919.

Pologne. Décret du 23 novembre 1918, 8 heures et 6 heures [illegible]

Portugal. Décret du 10 mai 1919, 8 heures.

Roumanie. 8 heures, règlement d'administration dans les manufactures de l'État, contrat collectif dans l'industrie.

Russie. Décret des 29 octobre et 11 novembre 1917 : 8 heures, 15 jours de vacances par an.

Serbie-Croatie-Slavonie. Projet de 8 heures, quelques applications.

Siam. Pratiquement 8 heures, conventions verbales.

Suède. Projet de loi pour 8 heures.

Suisse. 12 juin 1919, 48 heures par semaine pour tous.

Tchéco-Slovaque (République). Loi du 19 décembre 1918, 8 heures, 7 heures dans les mines.

Uruguay. Loi du 17 novembre 1915 pour 8 heures.

nion basée sur des expériences dont il est difficile de conte
valeur.

Le 20 juillet 1917, en pleine guerre avait été instituée un
mission dite des Traités internationaux du Travail. La
rence syndicale internationale de Berne (février 1919), de
l'incorporation du principe des 8 heures dans le droit intern
ouvrier de la Ligue des Nations

Le 1 mars 1919, on adjoint à la Commission des Traités
nationaux 10 représentants patronaux et 10 représentants o
tous désignés par le Ministre du Travail sur la proposition d
organisations respectives. Ils ont charge d'émettre un a
les clauses de législation internationale du travail à inclure
Traité de Paix. Le 15 mars, le ministre du Travail de
M. Colliard, demande l'examen de la question de la journée
heures. Les 23 et 24 mars le Comité confédéral nationa
Confédération générale du travail proclame l'urgence de la
tion des 8 heures. Il se fait au sein de la Commission des T
une discussion des plus importante et des plus passionnée e
délégués du capital et du travail; de cette discussion sort u
voté à l'unanimité le 7 avril 1919. Déposé comme projet
à la Chambre française le 8, il est adopté à l'unanimité ap
courte discussion et des modifications de forme; transmis le
Sénat qui l'adopte également d'une façon unanime pour e
la Loi du 23 avril 1919 sur la journée de huit heures.

Il est remarquable — et il n'y a pas lieu de s'étonne
mesure — qu'au lendemain de l'armistice, le pays le plus é
et sans contredit le plus atteint dans sa force économique,
par l'unanimité de son Parlement la journée de huit heure
tant si combattue. Nous examinerons davantage la loi fr
parce qu'elle est intéressante par son audace et par son espri
ne manque pas de souplesse, ce qui lui assurera une appl
plus commode, et elle va plus loin que son but « la caracté
de cette loi, déclare Aristide Briand en Chambre, est qu'
le résultat d'une collaboration entre les organisations pat
et ouvrières. » Espérons que cette collaboration est acqui
l'avenir.

La loi française [24] pose donc la limitation à huit heures d
rée du travail dans les établissements industriels ou commerc

---

[24] LOI DU 23 AVRIL 1919 SUR LA JOURNÉE DE 8 HEU

ARTICLE PREMIER. — Le chapitre XX (Durée du travail) du tit
Livre II du Code du travail et de la Prévoyance sociale est modifié com

dans leurs dépendances, cela pour les deux sexes et pour tous les travailleurs quelque soit l'âge, 48 heures par semaine au total, le

CHAPITRE II

Durée du travail

Art. 6. Dans les établissements industriels et commerciaux ou dans leurs dépendances, de quelque nature qu'ils soient, publics ou privés, laïques ou religieux, même s'ils ont un caractère d'enseignement professionnel ou de bienfaisance, la durée du travail effectif des ouvriers ou employés de l'un ou de l'autre sexe et de tout âge ne peut excéder soit huit heures par jour, soit quarante-huit heures par semaine, soit une limitation équivalente établie sur une période de temps autre que la semaine.

Art. 7. Des règlements d'administration publique détermineront par profession, par industrie, par commerce ou par catégorie professionnelle, pour l'ensemble du territoire ou par région, les délais et conditions d'application de l'article précédent.

Ces reglements sont pris soit d'office, soit à la demande d'une ou de plusieurs organisations patronales ou ouvrières, nationales ou régionales, intéressées. Dans l'un et l'autre cas, les organisations patronales et ouvrières intéressées devront être consultées : elles devront donner leur avis dans le délai d'un mois. Ils sont revisés dans les mêmes formes.

Ces règlements devront se référer, dans le cas où il en existera, aux accords intervenus entre les organisations patronales et ouvrières, nationales ou régionales intéressées.

Ils devront être obligatoirement revisés lorsque les délais et conditions qui y seront prévus seront contraires aux stipulations des conventions internationales sur la matière.

Art. 8. Les règlements d'administration publique prévus à l'article précédent détermineront notamment :

1. La répartition des heures de travail dans la semaine de quarante-huit heures afin de permettre le repos de l'après-midi du samedi ou toute autre modalité équivalente;

2. La répartition des heures de travail dans une période de temps autre que la semaine;

3. Les délais dans lesquels la durée actuellement pratiquée dans la profession, dans l'industrie, le commerce ou la catégorie professionnelle considérée, sera ramenée en une ou plusieurs étapes aux limitations fixées à l'article 6;

4. Les dérogations permanentes qu'il y aura lieu d'admettre pour les travaux préparatoires ou complémentaires qui doivent être nécessairement exécutés en dehors de la limite assignée au travail général de l'établissement ou pour certaines catégories d'agents dont le travail est essentiellement intermittent;

5. Les dérogations temporaires qu'il y aura lieu d'admettre pour permettre aux entreprises de faire face à des surcroîts de travail extraordinaires, à des nécessités d'ordre national ou à des accidents survenus ou imminents;

6. Les mesures de contrôle des heures de travail et de repos et de la durée du travail effectif, ainsi que la procédure suivant laquelle seront accordées ou utilisées les dérogations;

7. La région à laquelle ils sont applicables.

Art. 2. La réduction des heures de travail ne pourra, en aucun cas, etre une cause déterminante de la réduction des salaires.

Toute stipulation contraire est nulle et de nul effet.

Art. 3. Les dispositions du chapitre II actuellement en vigueur seront abrogées dans chaque région et pour chaque profession, industrie, commerce ou catégorie professionnelle à partir de la mise en application des règlements d'administration publique intéressant ladite profession, industrie, ledit commerce ou ladite catégorie professionnelle dans cette région.

Art. 4. La présente loi est applicable à l'Algérie et aux colonies.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi d'État.

repos hebdomadaire subsistant. Chose intéressante, des
ments d'administration publique détermineront par prof
par industrie, par commerce ou par catégorie professionne
conditions d'application pour l'ensemble du territoi
par région. Ces règlements ne seront pas établis sans que
sociations intéressés aient émis leur avis. C'est donc une l
l'application pourra être en rapport avec les exigences des t
techniques et des particularités régionales. Il est prévu de
gations, ce qui donne la souplesse au principe des huit heu
les cas spéciaux, tels que travaux extraordinaires, nécessités
cidents. Un autre grand principe est légalement reconnu;
ne diminution de salaire ne pourra suivre la réduction du
Ceci écarte toutes les craintes du prolétariat mais soulève de
du capital des remarques auxquelles il faudra répondre.
son analyse claire et complète de la loi, J. Cavaillé[25] écrit : «
en vigueur de la loi est donc confiée en définitive, aux int
eux-mêmes sous l'autorité du Conseil d'État (qui est chargé
les règlements d'administration publique), et le contrôle du
tre du Travail. » Il termine son livre en disant : « La loi
avril 1919 est une loi généreuse : elle peut être une loi fécond
par son principe elle engage le capital et le travail dans la v
rapports contractuels, intimes et permanents, si, dans ses ré
sions, elle conduit à un renouveau d'hygiène populaire, elle
dans la paix du monde reconquise, contribué à assurer la
de la race et la prospérité nationale ».

Bien accueillie du côté prolétarien, elle a soulevé des
tations vigoureuses de la part de l'industrie et du commerce
a fait un tableau sombre des conséquences de la réduction du
de travail, on s'est demandé si cette loi était bien opportun
pour la France surtout, elle n'était pas trop généreuse. On
de production amoindrie alors que le relèvement économ
appelait l'accroissement, on a signalé l'infériorité de l'in
française devant la concurrence étrangère; que faut-il pe
ces opinions? Tout d'abord, nous remarquons que ces obj
ont déjà été faites à propos de la limitation à dix heures, je n
pas — pour ce cas là au moins — qu'elles aient abouti à de
tés.

En premier lieu, on a calculé en jours de travail ce
mort de tant de soldats avait coûté à la France. On s'est de

[25] J. Cavaillé, *La journée de huit heures*. Paris. 1919.

s'il n'appartenait pas aux survivants de combler le déficit par un surcroît d'heures journalières. C'est faire preuve d'ignorance des lois du travail. On s'est mis ensuite [26] à calculer le nombre d'heures perdues pour chaque ouvrier par une réduction de deux heures de séjour à l'usine. Ces façons de faire sont bien tentantes, mais elles partent de principes faux et dénotent une connaissance erronée de la vie industrielle, elles sont surtout pratiquées par des littérateurs. Tous ceux qui sont favorables à l'allongement de la durée du travail pour sauver la France ou leur pays, devraient se prêter à l'expérience de s'entraîner et de faire 10 et 12 heures d'une besogne assidue et spécialisée dans une industrie, en notant devant leur conscience leurs impressions, en faisant le total des temps perdus simplement pour souffler, peut-être ils croiront les physiologistes qui parlent de fatigue.

Des auteurs font remarquer [27] qu'on n'a pas tenu compte assez de la « vague de paresse » qui a suivi la guerre et qu'il aurait fallu étudier plus complètement la question avant de la résoudre par une loi. On a aussi parlé [28] de « vague de travail » particulièrement remarquée chez les populations rurales. Un hebdomadaire [29] représentait en première page, un paysan appuyé sur sa binette et sur la route un ouvrier les mains dans les poches. Le premier disait au second : « Et si je faisais la journée de huit heures, qu'est-ce que tu mangerais ? » La comparaison est fausse, mais elle ne manque pas de frapper, il est facile de comprendre scientifiquement pourquoi. La loi n'a pas cru devoir imposer de limitation aux ouvriers agricoles. Il en est ainsi dans la plupart des législations. Les travaux des champs sont avant tout saisonniers, ils se font dans des conditions tellement différents de ceux de l'industrie, avec un long repos dans le milieu du jour, qu'il est bien rare que l'ouvrier soit conduit au surmenage pas sa tâche. Je ne dis pas que le travail des champs soit plus facile que celui de l'usine, il est souvent plus dur, mais il est toujours moins affaiblissant. Les jours de pluie, l'hiver, le plein air, le calme et la possibilité qu'a le cultivateur de mieux régler son effort selon ses forces, contribuent beaucoup à en atténuer les rigueurs.

[26] A. VALLETTE dans le *Mercure de France*, 1919

Julien HAYEN. *Revue internationale du Commerce, de l'industrie et de la Banque*, 30 juin 1919.

[28] Jules MELINE. *Revue hebdomadaire*, décembre 1919. *Le Temps*, 12 décembre 1919. etc

[29] *Le Cri de Paris*, No 1165, 1919.

Il sera certainement aussi permis des dérogations p
tains travaux très particuliers et peu fatigants, s'effectuent
air ou bien ne nécessitent qu'une attention faible de surv
ou une dépense physique peu conséquente.

On a fait remarquer [30] qu'en restreignant le travail dans l
on pouvait inviter les gens des campagnes à quitter la t
espoir d'un travail moindre. Je ne crois pas que cette ra
tervienne pour beaucoup dans le dépeuplement des campa
s'est dessiné bien avant la législation protectrice du trav
l'industrie.

« La journée de huit heures doit être abolie légalement
délais, l'expérience paraît maintenant faite », écrit en ao
M. C. Oberthur. [31] Vraiment elle n'a pas duré longtem
a accusé la loi de 8 heures des grèves, de l'augmentation
de la vie, de la crise du change, que sais-je encore. Ces
chose n'ont pas attendu que la loi soit votée pour se mani
si on veut bien aller au fond des questions on voit que, pr
ment le chômage et la production insuffisante ne sont pas
le fait d'un travail moindre. Le manque de matériaux et
ports, le marasme financier succédant inévitablement à la
crise due aux dépense de guerre, en sont plutôt la cause.
quoi est-on obligé de réduire le nombre des jours de tra
semaine dans beaucoup d'usines de France, par manque de
premières, le charbon fait défaut parce qu'il n'y a pas de t
et non parce que les mineurs travaillent huit heures, ils on
premiers partout à bénéficier d'une limitation depuis bi
temps.

Bien plus importantes sont les objections relatives à
duction, une réduction des heures de travail diminue-t-elle
dements? Dans les établissements où depuis quelque vi
ans on a réduit la durée de travail, on a observé d'une faç
près unanime que, ou bien au début, la production est dé
te, puis ne tarde pas à revenir au niveau normal et même
passer, ou bien une augmentation souvent importante de
ments partant de la production. On a nié, dans le cas de la
la valeur de ces expériences, pourtant elles ne datent pas
le plus grand nombre viennent d'un pays où le capital n'es
moins puissant. Il y a l'expérience de la guerre, il y a les

[30] J. QUINTAL. *Enquête de la Commission royale des relations in du Canada*. 1919

[31] Ch. OBERTHUR. *Journal des Chambres de Commerce*, août 19

des savants et il y a aussi les opinions des ouvriers sérieux qui vous déclarent : dans la journée de 10 heures, je m'arrange toujours pour me reposer surtout à la fin de la journée. Quand une tâche est raisonnablement dosée et qu'elle sera répétée souvent, il est facile de constater que l'ouvrier, s'il veut, s'il a la certitude que son salaire ne sera pas réduit, mettra moins de temps pour la faire, si on lui laisse quitter l'atelier quand il aura fini. Nous en avons fait bien souvent l'expérience, et à la question posée en titre d'un article du Bulletin de la Chambre de Commerce du district de Montréal :[32] « Travaillant moins, l'ouvrier travaillera-t-il mieux ? » Je crois pouvoir répondre oui.

Avant la guerre (1912-1913),[33] une enquête faite en France par le ministère du Travail, sur la durée du travail dans les industries à marche continue, ayant le système des deux équipes de 12 heures et celui de 3 de 8, on accuse très rarement une diminution de rendement et les conclusions générales inclinent nettement vers la préférence aux trois-huit; les rendements sont généralement meilleurs, les conditions du travail tellement différentes que l'Association nationale française pour la protection légale des travailleurs en a fait un de ses principaux vœux, déclarant qu'elle est réalisable pratiquement pour beaucoup d'industrie.

Le rendement, et par suite la production est augmentée par réduction de la fatigue et élimination de la flânerie, des malfaçons lorsque la durée du travail est moindre. « Des industriels anglais d'abord, puis d'autres de Belgique et d'Allemagne ont délibérément, en dehors de toute obligation légale diminué progressivement la durée de la journée de leurs ouvriers, durée qui, dans certains cas, a été ramenée au taux relativement faible de 8 heures, or la production ouvrière après avoir subi un fléchissement temporaire au moment des diminutions successives de durée de la journée, s'est relevé ensuite pour atteindre sa valeur antérieure et quelquefois la dépasser. »[34] Les gouvernements qui ont réduit les premiers pour leur personnel la durée du travail ont effectué des expériences avant. Elles ont toujours été positives la production n'a pas décrue.

Rendement et production sont augmentés dans des proportions étonnantes si, à la pratique d'efforts modérés on ajoute celle

[32] *Bulletin de la Chambre de Commerce du District de Montréal*, septembre 1919.

[33] *Bulletin du Ministère du Travail*, 1919.

[34] IMBERT, doc. cité.

d'une organisation du travail industriel. Tous les établiss
. organisation moderne ont des heures de travail moindres
autres, or cette organisation coûte pour être établie; au dé
ainsi le une augmentation des frais généraux, peut-on pe
n.stant que les industriels qui introduisent de telles prati
conserveraient s'ils devaient enregistrer un déficit ? Ici,
« système Taylor » le premier qui fut basé sur une étude mi
se du temps. Les expériences conduites méthodiquement s
jourd'hui assez nombreuses pour avoir une valeur très gr
est impossible de leur reprocher leur caractère isolé non plus
qu'elles s'appliquent à certains groupes d'industrie. Da
remarquable communication à la Société des Ingénieurs C
France, M. B. Thompson [35] donne une liste d'établissements
ganisation scientifique du travail est en vogue. On en com
centaine appartenant à tous les domaines de l'activité indu
Ce sont des applications connues, combien d'autres ne le s
aussi bien parce que moins importantes.

Les expériences de Taylor [36] sont connues; il suffit de
les porteurs de gueuses de fonte dans le même temps transp
17 tonnes au lieu de 12½ sans plus de fatigue, avec un sala
plus élevé pour s'apercevoir des résultats qu'on peut es
même en n'atteignant pas ce maximum. Les travaux à
nécessitèrent un personnel moindre et un effort moins lo
pose des briques d'une maçonnerie se fait plus rapide ave
d'ouvriers. La vérification des billes d'acier s'opère en u
née très réduite et conduit à des résultats surprenants. D
brasserie de Melbourne où, depuis 30 ans le système des t
est employé, la production est passée par ouvrier de 418
1885 à 465 en 1888, elle n'a jamais décrue et on sig
les ouvriers travaillent plus dur en 8 heures qu'en un ten
long. [37] Sir W. Mather aux usines de Salford, réduit de
durée du travail sans aucun changement. Le Dr Abbé ch
n'a pas enregistré de diminution de la production corrélati
diminution des heures de travail, pour certains travaux, p
ple la gravure, le meilleur rendement est atteint avec 7 h
quart par jour; aux usines de produits chimiques de Liège,

[35] B. Thompson. *Les résultats de l'organisation scientifique du tr* moire de la Société des Ingénieurs-Civils de France, No 7 à 9, 1918.

[36] F.-W. Yaylor. *Principes d'organisation scientifique des usines*

[37] Jolliffe. *Journal of the Institute of Brewing*. 1919. p. 230.

ne note aucune diminution de production.[38] Dans une communication à l'Académie des Sciences de Paris (26 mars 1919), M. de Chardonnet cite les résultats obtenus en Hongrie dans une fabrique de soie artificielle, il conclut à l'efficacité du système des trois-huit pour cette industrie à marche continue.

Nous ne pouvons donner communication de tous les documents relatant les expériences faites, nous avons choisi un peu partout et dans différents domaines, tous concluent à un rendement augmenté avec des heures réduites. Rappelons en dernier lieu l'avis d'Albert Thomas, signalons aussi une enquête faite pendant la guerre par le ministère du Travail de France en 1918, sur « la durée du travail féminin et son rendement. »[39] On a trouvé que la diminution de la fatigue amène l'augmentation du rendement et que la réduction de la journée de travail quand elle s'accompagne d'une bonne organisation technique de l'institution du salaire aux pièces et d'une surveillance attentive des ouvriers n'entraîne aucune diminution de rendement, bien au contraire. » Des travaux analogues ont été faits dans d'autres pays, les conclusions sont semblables et nous pouvons nous considérer en possession d'une grande loi générale du travail. D'ailleurs il faut savoir que devant la Commission des Traités internationaux, à la session spéciale de 1919, cette question de la production a été la plus discutée. Avant d'accepter un texte proposant la journée de huit heures, les délégués patronaux ont inscrit dans leur déclaration : « les délégués ouvriers ayant affirmé que la limitation de la durée du travail ne nuira pas à la production et même l'accroîtra, les délégués patronaux en prennent acte et sont prets à étudier les mesures proposées à cet effet et les modalités susvisées »... Le secrétaire général de la Confédération générale du Travail, Léon Jouhaux, a, depuis quelques années orienté les revendications de son puissant groupe vers un aspect plus scientifique et il n'a cessé de proclamer durant la guerre la nécessité d'une production non contrariée. Pour y aboutir, il a toujours réclamé une diminution des heures de travail et ses déclarations, basées sur une connaissance véritable du problème du travail et du travailleur, méritent d'être prises en sérieuse considération. Ne doit-on pas donner crédit à cette déclaration formulée devant la Commission des Traités internationaux et attendre un peu les résultats de cette expérience généralisée.

---

[38] L. CHAMBONNAUD. *Les affaires et le personnel*, tome III

[39] ROGER PICARD. *L'Europe Nouvelle*, No 40, octobre 1919

Reste la question de la concurrence étrangère. Elle se
semblablement peu réelle puisque nous voyons que les he
travail n'ont pas sur la production les effets qu'on pense
D'ailleurs, n'assistons-nous pas à une adoption générale
les pays de la journée de huit heures? Il y a une tenda
réalisation de quelques idées généreuses incluses dans le T
Paix, dont un des grands mérites est, non pas tant de co
paix pour 1919, mais d'essayer d'apporter un adoucissant a
futures et surtout d'atténuer dans le monde civilisé la terri
des classes. Si des pays ne veulent pas accéder à la deman
fication des lois relatives au travail et bien, il ne tardera
former contre eux des ligues qui les gêneront singulièrem
leur développement. La première Conférence internati
Travail de Washington d'octobre 1919, avait à étudier com
tion première l'application de la journée de 8 heures.
pays qui voudraient se soustraire au principe ne tardero
être blâmés devant la civilisation.

On peut donc dire aujourd'hui, que la plupart des tra
du monde sont sur le point de bénéficier de la journée de
res. Nous n'avons pas à escompter avant quelques anné
sultats d'une telle mesure. Elle en appelle beaucoup d'
on veut améliorer l'hygiène sociale. La réduction du t
travail a toujours été la conséquence du développement d
trie; il ne faut pas tout simplement que l'une marche plus
l'autre.

Du fait de la non diminution des salaires et du mai
la production à son taux normal ou supérieur, le relève
prix de revient ne saurait être imputable à la diminution
à l'usine. Même dans quelques cas les frais généraux
accuser un fléchissement si, avec le même matériel on produ
que pour un rendement égal des dépenses telles que énergi
ge, usures, déchets et malfaçon sont amoindries. Peut
début, devant les nouveautés du système y aura-t-il dimin
bénéfices pour le patron, nous ne doutons pas qu'il s'ingé
ramener à leur taux désirable. Si avant l'expérie
prix sont augmentés, le patron est malhonnête
tera le prolétariat à une nouvelle lutte. Le coût
vie ne devrait pas s'élever du fait de la journée de 8
si la production est maintenue. Je veux bien que la main
soit un facteur important du coût de la vie, mais ce n'est
jours à lui qu'on doit en imputer le taux élevé. Quand

avec plus de faits encore que les bénéfices scandaleux doivent être empêchés avant qu'ils se fassent, que l'ambition à une fortune rapide est la raison principale qui incite à la spéculation ou à l'exploitation sans scrupules des individus et que ces véritables causes du malaise dont nous souffrons auront leur fin ou seront atténuées le jour où le capital aura compris que le travail a droit à une participation assez large dans les bénéfices. Certes c'est réduire les possibilités de luxe d'un côté, mais ne pas en venir là, c'est préparer plus vite une rupture d'équilibre.

La loi de huit heures est-elle dont parfaite ? Non, j'irai plus loin, il est regrettable que — pour des raisons humaines « il importe par reconnaissance et par dignité qu'il y ait quelque chose de changé » [40] — la classe ouvrière soit appelée à bénéficier de la loi avant que l'étude scientifique du travail soit plus avancée, avant que l'organisation industrielle soit plus parfaite, plus répandue. Il ne faut pas cependant regretter la loi, elle imposera un renouveau dans notre vie industrielle et je ne crois pas que nous nous en plaignions jamais.

Le parti ouvrier l'a compris, il n'apportera donc pas, il faut l'espérer, l'esprit réfractaire à toutes modifications comme aux anciens jours. Léon Jouhaux déclare : [41] « Cette réforme appelle le perfectionnement de l'outillage et l'augmentation de la production. Étant donnée la diminution de la main d'œuvre, elle ne peut s'accomplir que de deux façons : ou bien la classe ouvrière en supportera la totalité des charges; ou bien, avec des moyens nouveaux, mécanismes perfectionnés, organisation rationnelle des usines et chantiers, réforme des méthodes de production, il ne sera plus possible de demander à un ouvrier un labeur intensif et de longue durée. »

Henri Clouard, dans un article des plus marquant du jour, déclare lui aussi : « il est utile de remarquer, par parenthèse, que c'est généralement un problème de technique qui permet de résoudre un problème social. Par exemple, si des savants, des inventeurs, des ingénieurs n'avaient pas créé un outillage propre à une production facile et intensifiée, parlerions-nous aujourd'hui de la journée de huit heures ? Et vous savez bien que si des per-

[40] J. Godard. Rapport. Doc. 5980. Annexe, séance du Parlement, avril 1919.

[41] L'*Europe Nouvelle*. No 15. Avril 1919.

fectionnements d'outillage ne sont pas introduits assez v
notre industrie, la loi de huit heures causera des désastres.

Oui, la loi de huit heures appelle de l'organisation, d
thode, l'honnêteté de la part de l'employeur comme de l'e
Des réformes se feront d'une manière empirique, c'est d
mais elles formeront tout de même pour l'avenir si on e
bien toutes les données des expériences utiles. Il faudr
fiter pour le siècle, de la nécessité prochaine de modifier n
de faire. Entreprendre systématiquement l'étude du tr
main déjà si bien commencée. Il est curieux de constate
rance dans laquelle sont restés la plupart des gens sur
le travail, alors que les mécanismes physiques, les réacti
miques, la technique, les lois économiques et commercia
vaient une attention si marquée. L'homme, à l'origine de
travaux de la civilisation, est à peine connu dans ses fon
travailleur.

Une organisation générale du travail doit se faire
études physiologiques, psychologiques, techniques, adi
tives, régionales, nationales et internationales non pas
dantes, mais coordonnées. Il faut, comme il s'est créé p
tres question, qu'on érige au plus tôt un *Institut interna
Travail* pour l'étude de ces questions, et où devront colla
vants, industriels, ouvriers.

En attendant une telle création, il faut aller au plus
la méthode scientifique doit pénétrer totalement nos mœu
trielles. Son introduction dans toutes nos entreprises
relativement commode. Pour toute industrie, quelle que
importance, avant de songer à appliquer complètement
thodes d'organisation réputées, on peut obtenir des résul
nomiques marqués en s'attachant à l'étude des *pertes*
de temps, pertes d'énergie, pertes de matières, telles sont
cipales qui existent toujours dans toutes les industries.
prend qu'une réduction constitue un gain non négligeabl

Pour évaluer ce qu'on perd et réduire le gaspillage, j
d'autre moyen que d'appliquer dans toute sa simplicité la
scientifique. Par analyse, en découvrant toutes les var
est exceptionnel qu'on ne trouve pas au moins une solu
fitable. Quelquefois des esprits synthétiques élaborent d
formations qui conduisent à des résultats remarquabl

[12] Henri CLOUARD. *Pour une constitution de l'intelligence, Mercu
ce*, No 513, 1919.

ne pouvons ici donner des exemples, nous aurons l'occasion de les examiner ailleurs. Cette façon de faire est la première à tenter, et celle qui, à notre sens, s'impose chaque fois qu'on ne peut encourir les dépenses d'établissement d'une organisation plus étendue. Pour cette dernière il faut avoir la ferme volonté d'aboutir, il faut partir d'un plan qui comporte en premier lieu l'exposé de la situation, cet exposé doit être soumis à la critique d'autres personnes puis, sachant alors quels sont les points faibles, on peut les étudier en détail et leur chercher une solution. Il faut aussi bâtir un ensemble idéal et comparer chacun des services de l'entreprise à cet étalon. C'est une méthode, il y en a d'autres qui consistent à s'attacher des gens auxquels on accorde confiance sur leurs antécédents, ou qui se sont spécialisés dans le domaine de l'organisation des entreprises.

Les systèmes d'organisation des entreprises qui ont fait partout leurs preuves sont-ils assez répandus? Non. Pourtant depuis quelques années on en a beaucoup parlé, il est juste de reconnaître que ce n'a pas été en vain. Nombre d'articles, communications ou ouvrages nous font connaître et les méthodes et les résultats; c'est un encouragement et une invitation à étendre la méthode. Tous les systèmes visent une chose principale, augmenter les rendements, or il est curieux de constater qu'ils aboutissent tous à une diminution dans les heures de travail. La plupart, devant une production améliorée conduisent à l'accroissement du salaire, ce qui est le meilleur garant contre un boycottage de la part des ouvriers. Organisons l'usine, tel a été le mot d'ordre surtout depuis 1914, où l'on s'est aperçu de la force d'une organisation bien conçue. Je ne parlerais pas ici des systèmes connus, leur exposé et leur critique sortiraient de notre cadre. [43]

Dans quelques cas les méthodes d'organisation du travail demandent un renouvellement de l'outillage, nouvelles machines et appareils. Les industriels ont fait remarquer qu'il leur était difficile de faire face à des dépenses additionnelles, que les machines coûtaient tellement cher que bien peu pouvaient songer à en acquérir. Ils croient qu'un jour viendra où leur prix sera plus abordable, c'est une opinion, nous ne la partageons pas entièrement. Même si l'on veut s'y arrêter et se dispenser de frais trop élevés pour l'heure et ne pas renouveler l'outillage par manque de fonds disponibles, cela n'empêche pas d'envisager les réformes dans les mé-

---

Pour la bibliographie voir *Revue de Métallurgie* de 1914 à 1919. B. Thompson au *Bulletin de la Société des Ingénieurs civils*, déjà cité.

thodes de travail. Une simple recherche de meilleure utilisation de ce qu'on possède est possible et je serais bien étonné qu'elle n'aboutisse pas dans nombre d'usines, à des résultats positifs. Et puis, il faut songer à un avenir prochain et se préparer à l'acquisition de ce matériel perfectionné qui caractérisera de plus en plus la puissance industrielle.

Avec un même outillage, si la main d'œuvre le permet, il sera avantageux pour des industries d'envisager la marche continue avec t[illegible]pes de huit heures, ce qui est, au point de vue des rendements et de la bonne utilisation du capital la marche idéale ; une équipe du samedi pouvant par exemple assurer le nettoyage et l'entretien périodique de la machinerie. Dans quelque temps, la situation étant redevenue normale et du fait qu'une partie de la main d'œuvre féminine entraînée pendant la guerre ne renoncera pas au gain, beaucoup d'entreprises pourront réaliser le système des deux équipes de huit heures avec un personnel mixte alors suffisant pour fournir encore une bonne utilisation de l'outillage et un abaissement marqué des frais généraux et de l'amortissement. En France, les vides trop nombreux contrarient, dans certaines régions, de telles méthodes. Elles deviendront applicables un jour quand l'œuvre de reconstruction sera plus avancée et que, par la rééducation des mutilés, ces derniers pourront assumer des travaux rémunérateurs, sans qu'ils en soient incommodés.

Disons quelques mots de la partie humaine de l'organisation. C'est, nous l'avons déjà fait remarquer par l'individu qu'on devrait commencer. Laissons se perfectionner l'industrie et songeons à connaître le travailleur et à l'améliorer lui aussi. Je ne serai pas ennemi en premier lieu d'une sélection humaine ; oh, pas spartiate, pas même aussi poussé que le réclame Charles Richet [1] et après lui les « eugénistes ». Il y a encore trop d'inconnues pour une sélection intelligente. Il s'agit plutôt d'utiliser mieux les aptitudes individuelles et de trouver à chacun non pas « sa place » mais une bonne place.

Une recherche s'impose avant qu'un individu puisse dans le monde du travail, tenir une place pour laquelle il n'est point fait. Trop de hasard, trop d'erreurs dans le choix des professions. Il ne s'agit pas encore de porter atteinte à la liberté, mais il importe d'éviter des déceptions d'avenir des carrières manquées, il faut restreindre le nombre des épaves. La physiologie et la psycholog

[1] Ch. RICHET. *La sélection humaine*, 1913.

des professions est peu avancée. Quelques auteurs seulement s'en sont préoccupés.[45] Il n'y a pas assez longtemps qu'en France par exemple, on a créé un Laboratoire de recherches sur le travail professionnel.[46] Avant d'entreprendre de nouvelles législations pour l'apprentissage, on devrait songer que ce n'est pas l'apprentissage dont on a constaté l'insuffisance qu'on doit chercher à rénover mais bien plutôt celui qui satisfera à l'industrie de demain. Je crois qu'il faut éclairer cette question avec une remarque. Anciennement, l'apprentissage conduisait au métier, or ceux-ci s'en vont ou mieux se modifient; l'habileté manuelle étant moins indispensable que la technique, l'acuité sensorielle, le raisonnement. La division du travail d'autre part, nous oblige à considérer le travail comme partagé entre des catégories de travailleurs; les professionnels, les gens de métiers, les employés et les manœuvres. A chacune de ces catégories, il faut une instruction et une éducation, une instruction et un apprentissage, une instruction et des habitudes ou de l'automatisme, des habitudes tout simplement. Ce serait donc une faute que d'obliger tous à un apprentissage comme on le concevait autrefois. Plus utile est le préapprentissage, sorte d'éducation générale pendant laquelle peuvent se manifester devant le réel les goûts, les aptitudes dominantes. On peut alors guider dans le choix. Des tentatives très intéressantes se poursuivent, je les regarde comme le premier pas dans l'organisation du travail.[47] Ioteyko devant le Congrès international d'Hygiène et de démographie de Bruxelles de 1903, réclamait fermement l'examen médical des travailleurs en vue d'une sélection. Les Universités d'Harvard et de Columbia, d'autres en Europe depuis quelques années, font dans leurs laboratoires de psychologie, des recherches en vue de déterminer les caractéristiques psychologiques de chaque profession et d'établir un certain nombre de tests permettant de reconnaître l'aptitude ou l'inaptitude de l'individu à l'accomplissement d'un travail, afin de lui conseiller

---

[45] *La psychologie expérimentale depuis une dizaine d'années*

[46] *Au Conservatoire National des Arts et Métiers*. Paris. J. AMAR, directeur.

[47] Méthode Parsons, de Boston, aboutit à la placer dans les écoles des conseillers « vocationnels ».

Ville de Paris, préapprentissage pour les attardés. Voir rapports de LEGRAND-AS, pour le développement de l'enseignement technique; et de KULA dans la « Formation professionnelle ». L. CHAMBONNAUD. *Les affaires et le personnel*, tome III, etc

W.-F. KEMBLE. *Choosing employees by tests*.

TOULOUSE et PIERON. *Technique de psychologie expérimentale*. BINET et SIMON, etc

dans quel domaine il a le plus de chance de réussir. A cette organisation, il faut ajouter celle physiologique tellement voisine qu'il semble qu'on ne doive pas les séparer, nous renvoyons aux auteurs pour ces parties [48] qui sont fondamentales. La guerre a illustré merveilleusement les résultats (rééducation des blessés) qu'on peut attendre de la connaissance des lois du travail humain, dans l'exercice d'une besogne industrielle. La recherche des meilleures conditions du travail permet alors de les réaliser dans l'industrie, c'est une partie de l'organisation des entreprises. Après l'individu vient l'outillage, lui aussi doit être étudié en égard au meilleur rendement qu'il peut donner. A ces recherches il faut encore ajouter celle des bonnes techniques, il n'y a pas que les outils et appareils qui comptent dans l'industrie, il y a les façons de s'en servir, les procédés; les réactions les plus avantageuses doivent remplacer celles donnant des rendements inférieurs.

La réforme des méthodes de travail insuffisamment productives appelleront des modifications dans l'administration des entreprises, on peut dire même que toutes les améliorations dans le domaine du travail sont subordonnées à celles là. Non pas que tant d'administrations soient foncièrement mauvaises, beaucoup sont cependant trop terre à terre, routinières, paresseuses et insouciantes. C'est une faute (qui a été signalée d'ailleurs) [49] de la part de la Confédération générale du travail dans son Conseil économique du travail, d'avoir omis la fonction administrative, elle n'est pas quantité négligeable.

Gardons-nous de croire que l'organisation du travail ne doit pas dépasser les portes de l'usine, certes la libre concurrence est encore le meilleur moyen d'assurer l'évolution et de permettre des progrès. Mais devant le relèvement économique et la reconstruction auxquels certains pays sont astreints, il serait dangereux et inhabile de ne pas songer à organiser la production nationale. Il est tout de même des concurrences qu'il faut éviter, des expériences qu'il est un crime de recommencer dans l'industrie. On refait trop souvent des erreurs dans les mêmes conditions, par ignorance, par manque de renseignements. La vague d'organisation régionaliste au point de vue économique [50] qui souffle sur la France tout spécia-

---

[48] J. AMAR. Le moteur humain. L'organisation physiologique du travail et de nombreux articles au Journal de physiologie.

J. LAHY. Dans les comptes rendus de l'Académie des Sciences, Journal de psychologie, Journal de physiologie, 1913 à 1920.

[49] A. de TARBE. L'Opinion, 1920.

[50] Voir l'*Opinion*, 1918, 1919, 1920 et un grand nombre de publications régionalistes.

lement, est un pas de fait dans l'organisation de la production. Souhaitons qu'elle ne dévie pas de son but, mais qu'elle s'applique à le préciser et à l'atteindre. Les autres pays, le Canada particulièrement doivent songer à organiser leur production. Une campagne dite des produits « made in Canada » est entreprise, se soucie-t-elle assez des réalités et de l'état industriel du pays? Je ne le crois pas. Elle n'est certes pas condamnable en elle-même seulement elle ne semble pas s'appuyer sur une base bien solide. Pour atteindre son véritable but qui est d'encourager le développement économique du Canada une telle campagne devrait être précédée ou accompagnée d'une vaste *enquête* et d'une sorte de *bilan* accusant nos avoirs et nos manques. Nous avons déjà eu des enquêtes, nous avons des recensements, on a réclamé un relevé de nos ressources effectives, il manque une *synthèse* et des conclusions. On peut reprocher aux recensements leur sécheresse, le chiffre seul se prête souvent aux interprétations dissemblables, il est temps de remédier à cela par la considération des facteurs psychologiques dont l'introduction plutôt récente en économie politique, tout en compliquant quelque peu, permet d'escompter des résultats plus près de la vérité. Ces facteurs sont généralement mis en évidence par des enquêtes bien conduites, ils ne se formulent pas avec l'apparence de certitude des nombres mais il est possible de les dégager et d'éprouver leur vraissemblance.

Il ne suffit pas pour préparer l'organisation de la production, de tenir compte seulement des ressources et des richesses matérielles d'une contrée; le problème de la main-d'œuvre en qualité et en quantité est des plus important. Un bilan nous montrant ce que nous possédons : énergies, matières, hommes et intelligence puis, ce qui nous manque pour satisfaire à tous nos besoins aurait tôt fait de nous indiquer ce que nous devons chercher à réaliser et si nous en possédons les moyens. Nos énergies stimulées, piquées par la nécessité, encouragées par les possibilités nous amèneraient sans doute à une meilleure organisation du travail dans la Nation.

Quand je dis qu'il faut aussi songer à une organisation internationale du travail, je veux surtout souligner la nécessité des législations internationales. Au moins que les mêmes principes soient admis partout; nous savons très bien que, pour l'application des mesures internationales dans le cas seraient absurdes et anti-scientifiques. Seulement il [illegible] beaucoup de la paix du monde que la lutte entre le capital e[illegible]avail soit apaisée. Cette préoccupation très noble se retro[illegible] dan[illegible] le Traité de Versailles du 28 juin

1919, quand les Hautes Parties Contractantes déclarent «qu'elles pensent qu'il y a des méthodes et des principes pour la réglementation des conditions du travail que toutes les communautés industrielles devraient s'efforcer d'appliquer, autant que les circonstances spéciales dans lesquelles elles pourraient se trouver le permettraient ».

D'ailleurs la journée de huit heures devient loi presque partout, elle est adoptée dans des formes régulières par les gouvernements, nul doute que les salariés feront tout pour en bénéficier et que les patrons de leur côté, comprenant qu'ils ont plus davantages à dépenser leur énergie au développement et à l'organisation de leur entreprise, ne chercheront pas à tourner la loi, à l'infirmer pour inciter le prolétariat à de nouvelles aigreurs.

Louis Bourgoin, I. C.,

Professeur à l'École Polytechnique de Montréal.

Mars 1920